

Paris, le 16 décembre 2015

Total annonce la mise en distribution de l'acompte sur dividende de 0,61 euro par action au titre du deuxième trimestre 2015, en numéraire ou en actions nouvelles de la Société en bénéficiant d'une décote

2, place Jean Millier
Arche Nord Coupole/Regnault
92 400 Courbevoie France

Mike SANGSTER

Nicolas FUMEX
Patrick GUENKEL
Romain RICHEMONT

Tel. : + 44 (0)207 719 7962
Fax : + 44 (0)207 719 7959

Robert HAMMOND (U.S.)
Tel. : +1 713-483-5070
Fax : +1 713-483-5629

TOTAL S.A.
Capital : 6 096 470 692,50 €
542 051 180 R.C.S. Nanterre

total.com

Le Conseil d'administration de Total, réuni ce jour, a décidé la mise en distribution du deuxième acompte trimestriel au titre de l'exercice 2015 de 0,61 euro par action et a décidé de proposer, dans les conditions fixées par la quatrième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mai 2015, l'option du paiement de cet acompte en actions nouvelles de la Société.

Le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement de ce deuxième acompte au titre de l'exercice 2015 est fixé par le Conseil d'administration à 39,77 euros. Ce prix est égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse ayant précédé le 16 décembre 2015, jour de la décision de mise en distribution de ce deuxième acompte sur dividende, diminuée du montant de l'acompte et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur, soit le prix minimal prévu par la quatrième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mai 2015. Les actions ainsi émises porteront jouissance immédiate et feront l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur Euronext Paris.

Ce deuxième acompte trimestriel au titre de l'exercice 2015 sera détaché le 21 décembre 2015. Les actionnaires pourront opter pour le paiement de l'acompte en actions nouvelles entre le 21 décembre 2015 et le 6 janvier 2016 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit acompte.

Les détenteurs d'American Depositary Receipts (ADR) cotés aux Etats-Unis bénéficient de la même option. La date de détachement des ADR est le 16 décembre 2015 et les détenteurs pourront opter pour le paiement de l'acompte en actions nouvelles entre le 21 décembre 2015 et le 31 décembre 2015 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit acompte.

Pour les actionnaires qui n'auront pas opté pendant la période indiquée pour un versement de l'acompte en actions, ce deuxième acompte trimestriel au titre de l'exercice 2015 sera payé en numéraire à compter du 14 janvier 2016.

Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement en actions de ce deuxième acompte trimestriel au titre de l'exercice 2015, la livraison des actions interviendra à compter du 14 janvier 2016. Les détenteurs d'ADR recevront les American Depositary Shares à compter du 22 janvier 2016. Si le montant de l'acompte, pour lequel est exercée l'option de paiement en actions, ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

À propos de Total

Total est un groupe mondial et global de l'énergie, l'une des premières compagnies pétrolières et gazières internationales, n°2 mondial de l'énergie solaire avec SunPower. Ses 100 000 collaborateurs s'engagent pour une énergie meilleure, plus sûre, plus propre, plus efficace, plus innovante, et accessible au plus grand nombre. Présent dans plus de 130 pays, Total met tout en œuvre pour que ses activités soient accompagnées d'effets positifs dans les domaines économiques, sociaux et environnementaux. total.com

Avertissement

Ce communiqué n'est produit qu'à titre informatif et ne constitue pas une offre d'achat de titres financiers. Ce communiqué ou tout autre document relatif au paiement du dividende en actions ne pourra être diffusé hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de titres financiers dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable localement. L'option de recevoir le paiement du deuxième acompte sur dividende au titre de l'exercice 2015 en actions n'est pas ouverte aux actionnaires résidant de tout pays pour lesquels une telle option nécessiterait l'enregistrement ou l'obtention d'une autorisation auprès d'autorités boursières locales ; les actionnaires résidant hors de France doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les actionnaires doivent s'informer par eux-mêmes des conditions et conséquences relatives à une telle option et qui seraient susceptibles de s'appliquer en vertu de la loi locale. Lorsqu'ils décident d'opter ou non pour un versement du solde du dividende en actions, les actionnaires doivent prendre en considération les risques associés à un investissement en actions.